Conseil municipal du 16 juin 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12-06-2026

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, BOUYGUES Mélanie, CHATILLON Emeline, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DELORME Fabrice (entre en séance au point 8), DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, GUERIN Marco, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, RANGER Pierre, VIGNEAU Céline (entre en séance au point 8), VIGOUROUX Nadine

EXCUSES AVEC PROCURATION :
COSTE Gisèle donne procuration à BESSA Nicole

EXCUSES : CAMINADE Christelle

ABSENTS : néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- *Décision n°7/2026 : Convention de coopération avec Fumel Vallée du Lot pour l'accueil des chantiers éducatifs 2026*
- *Décision n°8/2026 : Gratuité exceptionnelle de location d'un logement communal*

CENTRE DELESTRAINT-FABIEN

Le Coneil municipal accueille les responsables du Centre DELESTRAINT-FABIEN qui présente leur projet d'extension du centre.

Pour rappel, le centre DELESTRAINT FABIEN est fondé à la libération par les résistants, plus précisément les FTP MOI de Toulouse. Il appartient à l'ANACR – l'association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance dont le siège est situé à Paris et dont le Bureau national constitue le conseil d'administration du centre, exclusivement composé de bénévoles. A ne pas confondre avec l'ANACR 47 qui n'a aucun lien avec la gouvernance du centre.

Depuis de nombreuses années, les besoins des patients et les exigences réglementaires évoluent. La parution en 2022 de nouveaux décrets et les pratiques professionnelles évoluent également.

Face à ces évolutions, le Centre doit adapter ses locaux afin qu'ils continuent à répondre aux attentes des usagers, des professionnels et des autorités sanitaires.

Ce projet permettra d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des patients, de renforcer la qualité des soins, d'offrir aux professionnels des conditions de travail adaptées aux exigences actuelles et de préparer l'avenir de notre établissement.

Le Centre est accompagné par la SEM 47 en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage et par le cabinet DE LA SERRE en qualité d'architecte.

Le permis de construire a aujourd'hui été délivré. Malheureusement, alors que toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues, un recours a été engagé contre ce permis de construire.

Depuis le début, la volonté du Centre a toujours été la même : privilégier le dialogue, rechercher des solutions et répondre à toutes les interrogations qui nous étaient soumises. Leur souhait reste aujourd'hui de parvenir à une issue constructive, amiable, permettant à ce projet d'aboutir, dans l'intérêt de tous.

1. ADMINISTRATION : Désignation des membres du Comité des jumelages

Rapporteur : Arnaud DEVILLIERS

Note explicative

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner 6 représentants du Conseil municipal au sein du Comité des Jumelages.

Projet de délibération

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de revoir la composition des délégués de la Mairie au sein du Comité des Jumelages.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

DESIGNER : BESSA Nicole, BOUYGUES Mélanie, DELORME Fabrice, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, comme membre du Comité des Jumelages.

2. ADMINISTRATION : Désignation des délégués auprès de DOMOFRANCE

Rapporteur : Arnaud DEVILLIERS

Note explicative

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant et son suppléant auprès de DOMOFRANCE.

DOMOFRANCE est une Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), filiale du groupe Action Logement, qui exerce une mission d'intérêt général dans le domaine du logement social en Nouvelle-Aquitaine.

Ses principales missions sont les suivantes :

- construire et développer une offre de logements sociaux afin de répondre aux besoins des ménages et des territoires ;
- gérer et entretenir un parc de logements locatifs sociaux, en assurant la qualité de service aux locataires ;
- réhabiliter et moderniser son patrimoine immobilier, notamment pour améliorer les performances énergétiques et l'accessibilité des logements ;
- favoriser les parcours résidentiels en proposant des solutions adaptées aux différentes étapes de la vie (jeunes actifs, familles, seniors, accession sociale à la propriété) ;
- participer au développement et à l'aménagement des territoires, en partenariat avec les collectivités locales ;
- accompagner l'accession sociale à la propriété et contribuer à la mixité sociale dans les communes.

Acteur majeur du logement social en Nouvelle-Aquitaine, DOMOFRANCE gère aujourd'hui près de 59 000 logements et intervient dans de nombreux projets de développement, de rénovation urbaine et d'habitat durable.

Projet de délibération

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les délégués de la Mairie au sein de DOMOFRANCE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

DESIGNER Nadine VIGOUROUX comme représentant et Nicole BESSA comme suppléant au sein de DOMFRANCE.

3. ADMINSITRATION : Désignation d'un délégué auprès de Lot & Garonne Ingénierie

Rapporteur : Arnaud DEVILLIERS

Note explicative

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner notre représentant au sein de Lot & Garonne Ingénierie (LGI).

Lot-et-Garonne Ingénierie est l'agence technique départementale créée par le Département de Lot-et-Garonne afin d'apporter aux communes et intercommunalités adhérentes une assistance technique, juridique et financière. Elle accompagne les collectivités dans la définition, le montage et la réalisation de leurs projets d'investissement ainsi que dans l'exercice de leurs compétences.

Actuellement, LGI effectue pour notre mairie, une analyse de l'ensemble de notre patrimoine immobilier.

Projet de délibération

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner son représentant au sein de Lot & Garonne Ingénierie (LGI).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

DESIGNER Bernard JURQUET comme délégué au sein de Lot & Garonne Ingénierie (LGI).

4. ADMINISTRATION : Modification d'un représentant de la Commission municipale « Economie-Tourisme et Agriculture »

Rapporteur : Bernard JURQUET

Note explicative

Le 14 avril 2026, le Conseil municipal a désigné ses repentants au sein de la Commission municipale « Economie-Tourisme et Agriculture ».

Une erreur s'est glissée dans la désignation de ses membres. Il y a lieu de remplacer Michel GARRIGUES par Mr Marco GUERIN.

Projet de délibération

Le 14 avril 2026, le Conseil municipal a désigné ses repentants au sein de la Commission municipale « Economie-Tourisme et Agriculture ».

Une erreur s'est glissée dans la désignation de ses membres. Il y a lieu de remplacer Michel GARRIGUES par Mr Marco GUERIN.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

DESIGNER pour la Commission Economie-Tourisme et Agriculture : CHATILLON Emeline, GUERIN Marco, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, RANGER Pierre

5. ADMINSITRATION : Désignation d'un membre suppléant auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot

Rapporteur : Bernard JURQUET

Note explicative

La Communauté des communes Fumel Vallée du Lot – FVL nous a informé ce 8 juin de la nécessité de désigner un membre suppléant auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les charges et recettes liées aux compétences transférées entre les communes membres et la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot. Elle a pour mission de garantir la neutralité financière de ces transferts en proposant le montant des attributions de compensation versées entre l'intercommunalité et les communes. Ses travaux donnent lieu à un rapport soumis à l'approbation des collectivités concernées.

Projet de délibération

La Communauté de Communes nous informe qu'elle a désigné ce 8 avril 2026, Mr Michel BLOT en qualité de représentant de notre Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT.

Il est demandé à la mairie de désigner un membre suppléant au sein de cette Commission.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

DESIGNER Arnaud DEVILLIERS comme membre suppléant au sein au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

6. ADMINISTRATION : SIVU des transports scolaires – Retrait de la Commune de Saint Martin de Beauville

Rapporteur : Céline VIGNEAU

Note explicative

Le SIVU des transports scolaires de Penne-d'Agenais est le syndicat intercommunal à vocation unique auquel la commune a transféré une partie de ses obligations en matière de transport scolaire. Il regroupe environ 30 communes.

La commune de St Martin de Beauville, n'ayant plus d'enfant transporté, a souhaité par délibération du 03 mars 2026 se retirer du Syndicat des Transports Scolaires de Penne.

Le SIVU Transport scolaire a entériné ce choix par délibération du 20 avril 2026.

Chaque commune adhérente à ce syndicat doit aujourd'hui se prononcer.

Projet de délibération

Madame Céline VIGNEAU, adjointe en charge des transports scolaires rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune a transféré au SIVU des transports scolaires de Penne-d'Agenais une partie de ses obligations en matière de transport scolaire.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU des transports scolaires ;

Considérant la demande du 3 mars 2026 de la Commune de St Martin de Beauville de se retirer du SIVU des transports scolaires ;

Considérant que le SIVU Transports scolaire a décidé par délibération du 20 avril 2026, d'accepter à l'unanimité le retrait de la commune de St Martin de Beauville ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Céline VIGNEAU, adjointe-déléguée à l'éducation, et après en avoir délibéré, de :

DECIDE à 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

ACCEPTER le retrait de la commune de St Martin de Beauville du Syndicat des Transports Scolaires de Penne.

TRANSMETTRE cette délibération au Président du SIVU des transports scolaires.

7. FINANCES – Approbation du compte financier unique - CFU

Rapporteur : Michel BLOT

Le Maire sort de la séance du Conseil municipal.

Projet de délibération

Le Maire s'étant retiré lors du vote, Mr BLOT, Adjoint en charge des Finances, expose le CFU de la commune qui retrace l'exercice 2025 entre la commune et la perception de Villeneuve Sur Lot et donne lecture de la situation établie au 31/12/2025 :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	**3 040 873,24**
	Réalisé :	**1 265 007,88**
	Reste à réaliser :	**602 308,00**
Recettes	Prévu :	**3 040 873,24**
	Réalisé :	**812 121,72**
	Reste à réaliser :	**49 269,00**
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	**4 502 048,00**
	Réalisé :	**2 754 342,62**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**4 535 579,00**
	Réalisé :	**4 607 557,61**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :	+ 211 495,05 €
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2025 :	1 853 214,99 €
Résultat de l'investissement de l'exercice 2025 :	-452 886,16 €
Résultat global au 31/12/2025 :	1 400 328,83 €
Restes à réaliser 2025 (investissements engagés en 2025 mais pas encore payés):	- 533 039,00 €
Excédent reporté au 31/12/2025	847 289,83 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Michel BLOT, adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

APPROUVER définitivement le compte financier unique (CFU) 2025.

19h36 : DELORME Fabrice et VIGNEAU Céline entrent en séance.

8. FINANCES - Affectation définitive des résultats 2025

Rapporteur : Michel BLOT

Le Maire entre en séance du Conseil municipal.

Projet de délibération

Mr BLOT rappelle la délibération n°1 de 2026 dans laquelle il a été statué sur l'affectation du résultat 2025 provisoire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, tel que

Excédent de fonctionnement	211 495,05 €
Excédent reporté	1 641 719,94 €
Excédent de fonctionnement cumulé	1 853 214,99 €
Déficit d'investissement	452 886,16 €
Déficit des restes à réaliser	553 039,00 €
Besoin de financement	1 005 925,16 €

Décide d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent	1 853 214,99 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	1 005 925,16 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	847 289,83 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	452 886,16 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Michel BLOT, adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré,

DECIDE à 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

APPROUVER l'affectation définitive des résultats 2025.

9. FINANCES – Approbation de la Décision modificative n°3 (DM3) – Section fonctionnement

Rapporteur : Michel BLOT

Note explicative

Compte tenu de l'affectation des résultats 2025 et des informations reçues, il y a lieu d'adapter la section fonctionnement du budget 2026.

Cette modification a fait l'objet d'une présentation en séance de la Commission municipale du mardi 9 juin 2026.

Projet de délibération

Monsieur Michel BLOT, adjoint délégué aux finances, donne lecture de la décision modificative n°3 (DM3).

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615232 (011) : Entretien, réparations réseaux	-2 000,00	7067 (70) : Redev. services périscolaires et e	-8 000,00
61551 (011) : Entretien matériel roulant	-2 000,00	7078 (70) : Autres marchandises	-15 000,00
617 (011) : Etudes et recherches	7 000,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	-21 569,00
622 (011) : Rémunérations intermédiaires, ho	-5 000,00	73114 (731) : Imposition forf. sur entrep. rés	294,00
6411 (012) : Personnel titulaire	-14 000,00	73132 (731) : Taxe sur les pylônes électrique	1 508,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	-35 000,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des commune	-824,00
6450 (012) : Charges sécurité sociale et prévo	-20 000,00	741121 (74) : DSR des communes	176 775,00
65568 (65) : Autres contributions	-38 277,00	741127 (74) : DNP des communes	6 174,00
65748 (65) : Subv.fonct.autres personnes dr	2 500,00	742 (74) : Dot. aux élus locaux	3 935,00
739221 (014) : FNGIR	768,00	744 (74) : FCTVA	586,00
		7472 (74) : Participation régions	-4 630,00
		74832 (74) : Etat - Compensation CET (CVA	-2 529,00
		74834 (74) : Etat-Compens.exonération taxe h	621,00
		75888 (75) : Autres	5 000,00
	-106 009,00		**142 341,00**

Total Dépenses	**-106 009,00**	**Total Recettes**	**142 341,00**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Michel BLOT, adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré,

DECIDE à 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

APPROUVER la DM3 de la section fonctionnement du budget 2026

10. FINANCES – Approbation de la Décision modificative n°4 (DM4) – Section investissement

Rapporteur : Michel BLOT

Note explicative

Compte tenu de l'affectation des résultats 2025 et des adaptations apportées à la section fonctionnement du budget 2026, la mairie a décidé de procéder à la modification de sa section investissement du budget 2026. Cette modification a fait l'objet d'une présentation en séance de la Commission municipale du mardi 9 juin 2026.

Projet de délibération

Monsieur BLOT, adjoint-délégué aux finances, donne lecture de la décision modificative n°4 (DM4),

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 578 : Installations générales, ag	25 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	55 000,00
2151 (21) - 577 : Réseaux de voirie	25 000,00		
2188 (21) - 579 : Autres immobilisations co	5 000,00		
	55 000,00		**55 000,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	55 000,00		
	55 000,00		

Total Dépenses	**110 000,00**	**Total Recettes**	**55 000,00**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Michel BLOT, adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré,

DECIDE à 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

APPROUVER la DM4 de la section investissement du budget 2026

11. ENSEIGNEMENT : Tarification cantine

Rapporteur : Céline VIGNEAU

Note explicative

Pour rappel, le Conseil municipal a décidé en 2025 d'adhérer au dispositif « cantine à 1 € » .

Ce dispositif « Cantine à 1 € » est une aide de l'État destinée aux communes (notamment rurales) qui mettent en place une tarification sociale de la restauration scolaire afin que les enfants des familles modestes puissent déjeuner à la cantine pour 1 € maximum.

1) Le principe

La commune reste libre de fixer ses tarifs de cantine, mais elle met en place une grille tarifaire progressive selon les revenus des familles ou le quotient familial. Cette grille doit comporter :

- au moins 3 tranches tarifaires ;
- au moins une tranche avec un repas à 1 € maximum ;
- au moins une tranche avec un tarif supérieur à 1 €.

La Mairie a arrêté les tranches et les tarifs suivants :

Tranches	Quotient Familial	Coût du repas
01	Inférieur ou égal à 1 000€	1.00 €
02	De 1 001 à 1 200€	3.50 €
03	De 1201 à 1999€	3.80 €
04	Supérieur ou égal à 2000€ ou non communiqué	4.00 €

2) L'aide financière de l'État

L'État verse une aide à la collectivité :

- 3 € par repas facturé 1 € maximum dans le cadre du dispositif de base ;
- un complément peut exister dans le cadre du bonus EGAlim sous conditions liées à la qualité des approvisionnements et à la déclaration sur la plateforme « ma cantine ».

Il est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2026-2027 et de maintenir la tarification actuelle.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de restauration scolaire fournis aux élèves des écoles maternelles, élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge

Vu la décision du Conseil municipal du 30 juin 2025 d'adhérer au dispositif de cantine à 1 € ,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Céline VIGNEAU, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

POURSUIVRE l'adhésion au dispositif de tarification sociale pour la cantine scolaire, dit « cantine à 1€ »

MAINTENIR pour l'année scolaire 2026-2027, soit à dater du 1er septembre 2026, la tarification conformément au tableau ci-dessous :

Tranches	Quotient Familial	Coût du repas
01	Inférieur ou égal à 1 000€	1.00 €
02	De 1 001 à 1 200€	3.50 €
03	De 1201 à 1999€	3.80 €
04	Supérieur ou égal à 2000€ ou non communiqué	4,00 €
	Tarif Adultes	7,00 €

12. ENSEIGNEMENT : Tarification garderie

Rapporteur : Céline VIGNEAU

Note explicative

Chaque année, le tarif de la garderie est indexé afin de prendre en charge les évolutions des coûts du service.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de fixer le tarif applicable à la garderie à 1,25 € par jour et par enfant. Pour rappel, cela ne couvre pas l'ensemble des frais assumés par la collectivité.

Projet de délibération

Il est proposé de fixer le tarif applicable à la garderie pour l'année scolaire 2026-2027 à 1,25 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Céline VIGNEAU, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

APPROUVER le tarif garderie des écoles pour la rentrée 2026-2027 à 1,25 € par jour et par enfant.

13. PATRIMOINE : Chemins ruraux - Résultat enquête public Noaillac

Rapporteur : Bernard JURQUET

Note explicative

Par délibération du 3 février 2026, le Conseil municipal a engagé une procédure d'aliénation de chemins ruraux de Noaillac. Conformément à la réglementation en vigueur, une enquête publique a été prescrite par arrêté municipal du 4 février 2026 afin de recueillir les observations du public.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 février au 13 mars 2026. Durant cette période, le dossier a été mis à la disposition du public, lequel a pu formuler ses observations sur le projet.

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 14 avril 2026.

Le commissaire enquêteur émet :

- un avis favorable à l'aliénation du tronçon de chemin concerné, d'une longueur d'environ 160 mètres, sous réserve que l'ensemble des frais liés à la cession soit supporté ou réparti entre les acquéreurs ;
- un avis défavorable en l'état actuel du dossier.

Toutefois, le commissaire enquêteur estime que le projet pourrait être reconsidéré sous plusieurs réserves :

1. Les risques invoqués par la commune pour justifier la fermeture ou l'aliénation du chemin doivent être préalablement identifiés, décrits et reconnus par une autorité administrative compétente en matière de sécurité publique.
2. En l'absence de solution technique permettant de supprimer ces risques (mur, rambarde, barrière ou autre dispositif de protection), une réflexion devra être engagée sur des solutions alternatives, en associant notamment la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et les associations locales concernées.
3. La solution retenue devra répondre aux impératifs de sécurité de la commune tout en limitant les impacts environnementaux et patrimoniaux. Si une variante est retenue, une nouvelle procédure d'enquête publique devra être engagée.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur :

- la clôture de l'enquête publique ;
- l'approbation ou non du projet d'aliénation au regard des conclusions du commissaire enquêteur

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 3 février 2026 concernant la vente des chemins ruraux à Noaillac ;

Vu l'arrêté municipal en date du 4 février prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le registre d'enquête publique, ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 avril 2026,

Considérant que :

- l'enquête publique s'est déroulée du vendredi 27 février au vendredi 13 mars 2026
- le public a pu formuler ses observations,
- le projet d'acquisition du chemin [description] présente un intérêt général, notamment pour [motifs : desserte, sécurité, continuité de voirie, etc.],
- les conclusions du commissaire enquêteur sont :
  FAVORABLE à l'aliénation du chemin sur une longueur de 160m environ tous les frais inhérents à la cession projetée étant supportés ou répartis entre les acquéreurs
  DEFAVORABLE dans l'état actuel non règlementaire du dossier soumis à enquête
  Toutefois, le Projet pourrait être reconsidéré sous les réserves suivantes :
  1. Que "pour prévenir les risques connus" selon la Commune (cf. supra lettre du Maire du 24.03.2026), pouvant résulter de l'emprunt, par le public, du tronçon de chemin concerné, ceux-ci soient inventoriés, c'est-à-dire décrits et reconnus préalablement par une Autorité administrative habilitée en matière de Sécurité publique.
  2. Qu'en l'absence de solution technique propre à les éradiquer, telle la réalisation d'un dispositif de sécurité (mur, rambarde, barrière…), une recherche de solutions alternatives soit engagée avec le concours cette fois de la FF Randonnée, voire d'Associations locales au fait d'une gestion adaptée du patrimoine pédestre national.
  3. La variante qui pourrait être alors retenue, serait celle répondant le mieux aux préoccupations avérées de la Commune, tout en minimisant son impact environnemental et culturel, impliquant ensuite la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET, adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention, de :

PRONONCER la clôture de l'enquête publique relative à l'aliénation des chemins ruraux à Noaillac,

SUIVRE les conclusions du Commissaire enquêteur, soit :

- défavorable à la cession du GR
- favorable à l'aliénation du chemin sur une longueur de 160m environ tous les frais inhérents à la cession projetée étant supportés ou répartis entre les acquéreurs

CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la clôture du dossier.

14. ADMINISTRATION : Archives municipales

Rapporteur : Arnaud DEVILLIERS

Note explicative

Les archives communales dites « mortes » sont aujourd'hui stockées dans le sous-sol de l'ancienne mairie au Bourg. Les conditions de stockage ne sont pas optimales (rongeurs, humidité). Quant aux archives vivantes, elles sont stockées sur le site de l'Agora.

Les services ont donc pris contact avec le Directeur des Archives départementales afin d'examiner ensemble la situation.

Un plan d'action en 4 volets est envisagé :

- Volet 1 : dépôt des archives communales antérieures à 1931 auprès du Service Archives du Département
- Volet 2 : formation par le Département du personnel administratif de la Mairie au tri, au classement et aux éliminations réglementaires
- Volet 3 : tri des archives actuelles
- Volet 4 : travaux d'assainissement pour rendre les locaux de conservation des archives adaptés aux normes de conservation.

Il vous est proposé de marquer un accord sur le plan d'action proposée et sur le volet 1 visant au dépôt des archives communales antérieures à 1931 auprès des services du Département.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du maire et au fonctionnement de la commune ;

Vu le Code du patrimoine, notamment son livre II relatif aux archives, et en particulier :

- l'article L. 211-1 définissant les archives comme l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale dans l'exercice de son activité ;
- l'article L. 211-4 précisant que les archives publiques comprennent notamment les documents produits ou reçus par les collectivités territoriales dans l'exercice de leur activité ;
- l'article L. 212-6 disposant que les collectivités territoriales assurent la conservation et la mise en valeur de leurs archives ;
- l'article L. 212-10 relatif au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques ;
  - les instructions et préconisations de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture – Service interministériel des Archives de France relatives au classement, à la conservation et à l'élimination des archives publiques ;

Considérant :

- que les archives communales constituent la mémoire administrative, juridique et historique de la collectivité ;
- que la commune a l'obligation d'assurer la collecte, le classement, la conservation, la communication et la valorisation de ses archives ;
- que les documents produits ou reçus par les services municipaux doivent faire l'objet d'une gestion organisée, permettant leur conservation pendant les durées réglementaires applicables ;
- les archives communales dites « mortes » sont aujourd'hui stockées dans des conditions non optimales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

APPROUVER un plan d'action des archives municipales en 4 volets :

- Volet 1 : dépôt des archives communales antérieures à 1931 auprès du Service archives du Département,
- Volet 2 : formation par le Département du personnel administratif de la Mairie au tri, au classement et aux éliminations réglementaires
- Volet 3 : tri des archives actuelles
- Volet 4 : travaux d'assainissement pour rendre les locaux de conservation des archives adaptés aux normes de conservation.

CHARGER le Service des Archives départementales de récupérer et d'archiver les archives municipales antérieures à 1931.

15. ADMINISTRATION : Désignation de 2 citoyens d'honneur

Rapporteur : Arnaud DEVILLIERS

Note explicative

Le Maire entend renouer avec une tradition antérieure à la pandémie de Covid-19, visant à saluer l'engagement et les actions remarquables des citoyens qui participent activement au rayonnement, à la cohésion sociale ou à l'animation de la commune.

Certains habitants, par leur dévouement exemplaire, leurs initiatives désintéressées, les services rendus à la collectivité ou leur contribution significative à la vie locale, méritent une reconnaissance officielle.

Il revient au conseil municipal de distinguer ces personnes ayant œuvré de manière déterminante pour l'intérêt général de la commune, en leur décernant le titre honorifique de « Citoyen d'Honneur de la Mairie de Penne d'Agenais ».

À cet effet, Monsieur le Maire soumettra au Conseil la proposition d'honorer deux personnalités issues du milieu sportif municipal.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 disposant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

- le principe de libre administration des collectivités territoriales consacré par l'article 72 de la Constitution ;
- l'intérêt pour la commune de reconnaître l'engagement et les actions remarquables contribuant au rayonnement, à la solidarité ou à la vie collective de la commune ;

Considérant :

- que certaines personnes, par leur engagement exceptionnel, leurs actions désintéressées, leurs services rendus à la commune ou leur contribution remarquable à la vie locale, méritent une reconnaissance particulière ;
- qu'il appartient au conseil municipal de valoriser les personnes ayant contribué de manière significative au bien commun communal ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

Article 1 – Création de la distinction

Il est créé une distinction honorifique communale dénommée :

« Citoyen d'honneur de la commune de Penne d'Agenais »

Cette distinction a pour objet de rendre hommage à des personnes physiques ayant apporté une contribution particulièrement remarquable à la commune.

Article 2 – Conditions d'attribution

La qualité de citoyen d'honneur peut être attribuée à toute personne :

- ayant contribué de manière significative à la vie de la commune ;
- ayant réalisé des actions remarquables dans les domaines associatif, culturel, sportif, social, économique, environnemental, humanitaire ou citoyen ;
- ayant participé au rayonnement de la commune ou entretenu un lien particulier avec celle-ci.

Cette distinction peut être attribuée à des habitants de la commune ou à des personnes extérieures lorsque leur action présente un intérêt particulier pour la collectivité.

Article 3 – Procédure d'attribution

La distinction de citoyen d'honneur est attribuée par délibération du conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

La délibération précise l'identité de la personne distinguée et les motifs justifiant cette reconnaissance.

Article 4 – Forme de reconnaissance

La qualité de citoyen d'honneur pourra être matérialisée par :

- la remise d'un diplôme ou d'un titre honorifique ;
- une cérémonie officielle organisée par la commune ;
- toute autre forme symbolique décidée par la municipalité.

Cette distinction n'emporte aucun droit particulier, avantage financier ou prérogative.

Article 5 – Retrait exceptionnel

En cas de faits graves portant atteinte à l'honneur attaché à cette distinction, le conseil municipal pourra, par une nouvelle délibération motivée, retirer la qualité de citoyen d'honneur.

Article 6 – Désignation

DESIGNE : Madame Pierrette BLATY et Monsieur Gerard MULLER en qualité de « Citoyens d'Honneur de la Commune de Penne d'Agenais

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

16. ADMINISTRATION : Assemblée générale de l'association « Les Plus Beaux Village de France » - Octroi d'un mandat spécial à Mr le Maire

Rapporteur : Michel BLOT

Note explicative

Monsieur le Maire s'est rendu à l'Assemblée Générale **de l'association « Les Plus Beaux Village de France »** du 5 au 7 juin 2026 à Najac dans l'Aveyron.

Comme lors de chaque déplacement, il est proposé d'accorder un mandat spécial pour les frais de déplacements et les nuits d'hôtel de Monsieur le Maire.

Projet de délibération

Monsieur BLOT, adjoint aux finances, expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Considérant que l'assemblée générale de l'Association des Plus Beaux Villages de France se déroule du 5 au 7 juin 2026 à Najac dans l'Aveyron,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Michel BLOT, adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix pour, 0 contre, 3 abstention, de :

DONNER mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre à l'Assemblée Générale de l'Association des Plus Beaux Villages de France qui se déroule du 5 au 7 juin 2026 à Najac dans l'Aveyron,

PRENDRE en charge le remboursement des frais réels engagés sur base des justificatifs fournis.

QUESTIONS DIVERSES

A la demande des Mme Mélanie BOUYGUES et Messieurs Fabrice DELORME et Pierre RANGE, les questions diverses suivantes seront évoquées

1. Point d'étape concernant la signature de la convention avec les artisans d'art de notre commune. Lors du dernier conseil municipal il nous a été indiqué que les personnes rencontrées avaient accueilli positivement cette convention et les élus de la majorité ont pu exprimer un sentiment d'assurance pensant que cette convention serait bien accueillie par les artisans d'art. L'été approchant, qu'en est-il aujourd'hui ?

   Réponse : Ce point sera examiné lors de la prochaine Commission culturelle qui se tiendra ce 23 juin 2026.

2. Point d'actualisation concernant les travaux de gymnase, à savoir où en est la dernière subvention qui était attendue ? Un planning est-il établi ? Quelle organisation de remplacement des activités a été mise en place pour la période des travaux ? Quel est le dernier cout final estimé ?

   Réponse : Ce point sera examiné lors de la prochaine Commission culturelle qui se tiendra ce 23 juin 2026.

3. Point d'étape concernant les animations estivales qui ont déjà démarré et celle à suivre, avec un bilan quantitatif et qualitatif de celle déjà effectuées pour faire de ses expériences des points de réflexion pour celles à venir.

   Réponse : Ce point sera examiné lors de la prochaine Commission culturelle qui se tiendra ce 23 juin 2026.

4. Demande de présentation de l''organigramme de fonctionnement des services de la mairie. Est-ce que les fiches de poste sont à jour ; mise en place d'une commission pour travailler la question plus globale des ressources humaines sur la commune.

   Réponse : L'organigramme n'a pas été modifié depuis son approbation par le Conseil municipal du 23 septembre 2025. Délibération prise après un avis favorable du Comité social territorial (CST).

5. Situation sur la demande de reversement des trop perçus de l'indemnité d'astreinte aux agents concernes à hauteur maximale de 36 Keuros comme évoqué par le rapport de la CRC chap 5.2.2: une telle demande a-t-elle été faite aux agents concernés ?

   Réponse : Cette question a déjà fait l'objet d'une explication lors d'un conseil municipal précédent et le Maire invite M. Ranger à s'y rapporter.

6. Situation sur la mise en œuvre de la réorganisation des services de la mairie en regard du caractère irrégulier de l'organisation bicéphale selon le rapport de la CRC chap 5.4: comment allez-vous traiter ce caractère irrégulier ? Allez-vous nommer un directeur des services et rectifier votre organisation ?

   Réponse : Le Maire explique qu'il n'entre pas dans ses intentions de modifier le fonctionnement actuel de la Mairie.

7. Qui gère la communication de la commune ? Qui poste les annonces sur le compte Facebook de la mairie ? Comment prenez-vous en compte la traduction au plus près du réel des évènements de la commune pour en faire un outil au service de l'ensemble des Pennois sans en faire un outil de propagande ?

   Réponse : La communication est sous l'autorité de Mme Mendlevitch mais le Maire, certains élus et l'ensemble du personnel contribue à l'alimentation du compte Facebook de la Mairie.

8. Avez-vous reçu les invitations du comité des jumelages pour vous rendre à Covarrubias du 11 au 14 juin 2026, et quelle réponse formelle y avez-vous donnée ?

   Réponse : Mr le Maire a bien reçu l'invitation du Comité des Jumelages et a répondu directement à Mr le Maire de Covarrubias qu'il le remerciait de son invitation mais qu'il ne pourrait s'y rendre cette fois. Il a d'ailleurs pu lui en faire part de vive voix lors d'un voyage privé organisé en mai dernier.

9. Quand pensez-vous pouvoir répondre aux deux mails/courriers de l'opposition envoyés les 8 mai et 1 juin 2026 au sujet du mode de travail conjoint propose entre l'opposition et la majorité pour éviter le travail en silos que vous appliquiez jusqu'alors ?

   Réponse : Mr le Maire a déjà répondu à cette question à la question n°5

La séance est levée à 20h30

Le Maire,

Arnaud DEVILLIERS

La Secrétaire,

Véronique ORLANDO